

Chapitre 4°) : Rôle et participation de la MSR-Var

Dans le cadre de l'organisation de votre projet, la MSR-Var peut vous aider de différentes manières :

Conseil à projet

Si le présent guide méthodologique ne vous apporte pas suffisamment d'éléments pour parvenir à vous lancer dans votre projet en autonomie, l'animateur et les co-animateurs de la MSR-Var sont à votre disposition pour évoquer celui-ci avec vous, dès les premiers stades de son élaboration et vous aider dans votre démarche de porteur d'action.

Fournitures documentaires et pédagogiques

Le **centre de ressources documentaire et pédagogique** de la MSR-Var est à également à votre disposition pour vous fournir certains outils venant en appui de votre action. Vous y trouverez de la documentation pour vous aider à mettre en place une action de communication (affiches, dépliants), des matériels pédagogiques en prêt ou en dotation...

Intervention directe avec ses animateurs et bénévoles

Compte tenu des enjeux de l'accidentologie locale, les orientations données par l'Etat et le Département du Var amènent les acteurs publics départementaux de sécurité routière à engager leurs forces sur des actions d'envergure et en adéquation avec les problématiques de l'accidentologie du Var. On distingue deux types d'actions :

- Les actions organisées par ou avec la MSR-Var dans le PDASR

Les interventions directes de la MSR-Var avec ses ressources humaines et matérielles (animateurs, intervenants départementaux de sécurité routière IDSR bénévoles, ateliers pédagogiques), **sont prioritairement réservées aux actions d'envergure départementale organisées par ou avec la MSR-Var et portées par les pouvoirs publics** dans le cadre du PDASR.

Voir les actions portées par la MSR-Var.

- Les actions des autres organisateurs (interventions pour autrui)

La participation directe de la MSR-Var aux actions des organisateurs extérieurs ne pourra être envisagée que dans les hypothèses suivantes :

- s'il n'existe pas d'action organisée avec la MSR pour le type de public ou de structure dans le PDASR (sinon, renvoi vers ces actions) : collèges, lycées, CFA, armées, entreprises, communes, administrations...
- si elle répond à un intérêt particulier des pouvoirs publics par rapport à la cible/enjeu concerné,
- sur demande détaillée et accord du Comité de Suivi de la Sécurité Routière mensuel (en suivant la procédure ci-après),
- sous réserve que les moyens humains et matériels soient disponibles.

La procédure de sollicitation de la MSR-Var est détaillée au chapitre 5°).